

La réglementation incendie dans les petits hôtels

En avril 2005, 25 personnes, dont 11 enfants, ont péri dans l'incendie de l'hôtel Paris Opéra. A la suite de ce drame, les pouvoirs publics ont pris des dispositions pour renforcer la sécurité incendie dans ce type d'établissements, avec l'arrêté du 24 juillet 2006 (arrêté complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les petits hôtels). Cet arrêté a été complété par un nouvel arrêté du 26 octobre 2011, qui amplifie les dispositions de sécurité à respecter.

Les hôtels et autres établissements recevant du public (ERP) sont classés en 5 catégories. Pour les catégories 1 à 4, l'effectif du public et du personnel est comptabilisé. Pour la catégorie 5, seul le public est pris en compte. Les 5 catégories sont présentées dans le tableau ci-dessus.

Catégorie	Nombre de personnes	Dénomination
1 ^{ère} catégorie	> 1500	
2 ^{ème} catégorie	701 à 1500	
3 ^{ème} catégorie	301 à 700	
4 ^{ème} catégorie	100 à 300	
5 ^{ème} catégorie	< 100	Petits Hôtels
	< 20	Très Petits Hôtels *

* plancher bas le plus élevé accessible au public < 8m

L'arrêté du 24 juillet 2006 prévoyait pour les établissements existants un délai de 5 ans pour se mettre en conformité avec la réglementation. Avec le nouvel arrêté, le délai de transmission en mairie du dossier sécurité a été reporté au 1^{er} janvier 2012 pour les établissements n'ayant pas engagé les travaux d'amélioration de la sécurité incendie. Ce dossier comprend une notice de sécurité décrivant l'établissement, un plan de masse de l'hôtel, un plan de niveaux et un échéancier de réalisation des travaux.

Des prescriptions sont applicables aux établissements à construire ou à modifier. On entend par modification les aménagements pouvant avoir une conséquence sur la sécurité, par exemple les changements de revêtements dans les circulations horizontales ou les travaux d'amélioration et de réhabilitation.

Comment répondre à la réglementation en vigueur ?

Ces textes ont prévu plusieurs dispositions pour assurer la sécurité incendie dans les petits hôtels :

- Equiper l'établissement dans les circulations horizontales communes de détecteurs automatiques et systèmes d'alarme de type A (niveau le plus élevé) sans temporisation, sensible aux fumées et aux gaz de combustion
- Assurer une permanence physique du système d'alarme dans un local dédié soit par tableau de signalisation, soit par report d'alarme
- Installer dans les locaux à risques des détecteurs automatiques d'incendie appropriés aux risques
- Faire contrôler ces installations techniques par un technicien compétent tous les 2 ans et les systèmes de détection incendie tous les ans.
- Installer des escaliers protégés (encloisonnés ou à l'air libre) si l'établissement possède plus d'un étage. Pour les établissements d'un étage sur rez-de-chaussée, toutes les chambres doivent être accessibles aux échelles de sapeur pompier
- Equiper tous les locaux de blocs-portes pare-flamme de degré 1/2h
- Former le personnel 2 fois par an au système de sécurité incendie de l'établissement (mise en garde des dangers de l'incendie, limiter l'action du feu, assurer l'évacuation du public...)

Cas particulier de très petits hôtels :

- L'enclousonnement des escaliers n'est pas obligatoire.
- Une alternative à l'installation d'un système de sécurité incendie de type A peut être proposée.

Quid des aménagements intérieurs ?

Dans les hôtels et petits hôtels, la réglementation incendie s'applique aux aménagements intérieurs (plafonds, parquets, revêtements muraux, éléments de décoration, gros mobilier, rangée de sièges etc....) Cependant, dans les hôtels, **il n'y a pas d'exigence pour le comportement au feu des matériaux à l'intérieur des chambres.**

Pour plus d'infos, voir aussi :

Arrêté du 26 octobre 2011 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024725239&dateTexte=&categorieLien=id>

Circulaire IOCE1129866 :

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir_33992.pdf

Aménagements intérieurs décoration et mobilier (AM 1 à AM19) : Clémence RAWAS

Contact : Clémence RAWAS
Responsable technique Feu

FCBA – Pôle Ameublement – Essais & Mesures
10 avenue de Saint Mandé – 7502 Paris
Tél. 01 40 19 49 49
clemence.rawas@fcba.fr



INSTITUT TECHNOLOGIQUE